

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 180

présenté par
M. Piron, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques,
M. Le Bouillonnet, M. Brottes, M. Goldberg, Mme Lepetit,
M. Deguilhem, Mme Massat, M. Pérat, Mme Le Loch, M. Dussopt,
Mme Maquet, M. Letchimy, Mme Darciaux, M. Bono, M. Grellier, M. Cuvillier
et les commissaires membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 16

I. – Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« ou encore, si ces personnes sont titulaires de contrats de location-accession dans les conditions mentionnées au 3 *ter* du I du même article ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 3211-7 du Code général de la propriété des personnes publiques permet à l'Etat d'appliquer une décote, de 25% à 35% selon la zone, sur le prix de vente de terrains lui appartenant lorsqu'ils sont destinés à la réalisation de programmes de constructions comportant des logements sociaux. Afin de favoriser l'accession sociale à la propriété, le Gouvernement a proposé au Sénat, en première lecture, d'étendre cette possibilité de décote aux ventes de terrains destinés à des opérations "Pass-foncier".

Le présent amendement propose, dans le même esprit, d'étendre également cette possibilité aux terrains destinés à des opérations de location-accession agréées (PSLA).